

Union  
Générale des  
Fédérations de  
Fonctionnaires

la  
cgt



■ **SERVICE CIVIQUE**  
BILAN 2015, PLACE DES  
SERVICES DE L'ÉTAT



■ **ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES**  
LA CGT RENCONTRE  
MME DESCAMPS-CROSNIER

# FONCTION **PUBLIQUE**

© Fotolia - Spectral design



**Missions:**  
**>> PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE!**



**FSM**

**AOÛT 2016**  
**L'UGFF-CGT À MONTRÉAL**  
RÔLE ET ÉVOLUTION DU FSM

# Son amie? C'est La finance!



**U**n milliard d'euros de baisse de l'impôt sur le revenu. A 8 mois de l'élection présidentielle, François Hollande poursuit l'entreprise de démolition des finances publiques. Personne ne sera dupe d'une annonce électorale derrière laquelle

se cache une nouvelle attaque en règle contre la progressivité de l'impôt. Depuis 2014, le gouvernement aura donc organisé trois baisses successives de l'impôt sur le revenu qui ne représente plus qu'un quart des recettes fiscales!

Outre qu'elle ne « bénéficiera » qu'à une minorité de contribuables et que son impact est limité, la baisse annoncée consiste surtout à confirmer aux organisations patronales, aux actionnaires et aux marchés financiers que Monsieur Hollande ne saurait envisager une augmentation du pouvoir d'achat financée par une revalorisation significative des salaires, des retraites, des pensions et des minima sociaux.

Nous sommes bel et bien au cœur de l'affrontement travail/capital, capital

auquel François Hollande a annoncé dans le même temps une nouvelle augmentation, de 6 à 7 %, du taux du crédit d'impôt pour l'emploi et la compétitivité (CICE) et une diminution du taux de l'impôt sur les sociétés qui passerait de 33,33 % à 28 %.

Enfin, nul doute que cette annonce s'inscrit totalement dans la construction de projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2017 qui resteront marqués par l'austérité budgétaire et de nouvelles amputations de crédits alloués au financement de l'action publique.

Avec toute la CGT, l'UGFF poursuivra la bataille engagée pour réinventer les finances publiques et en faire des outils au service du financement de l'action publique et de l'investissement public. ♦

<b>2</b>	ÉDITO	<b>11-12</b>
	ACTU	
<b>3</b>	■ Toujours pas d'égalité femmes/hommes dans la FP	<b>13-14</b>
<b>4</b>	■ CPF: les fédérations de fonctionnaires claquent la porte	
<b>4</b>	■ PSC: courrier commun des OS	<b>15-16</b>
<b>5</b>	■ Marche pour la paix du 24/09	
<b>5</b>	■ Nantes, meeting de rentrée CGT	<b>16</b>
<b>5</b>	■ Hommage G. Séguay	
	INTERNATIONAL	<b>17-18</b>
<b>6-7</b>	■ 12e FSM: l'UGFF-CGT présente à Montréal	
	MISSIONS	<b>19</b>
<b>8-9</b>	■ Protection judiciaire de la jeunesse	
<b>9</b>	■ Trois questions à Sophie Benhaim	
<b>10</b>	■ Point de vue CGT sur les missions	

SERVICE PUBLIC	<b>11-12</b>
■ Service civique: bilan 2015, analyse CGT	
INSTANCES	<b>13-14</b>
■ Compte rendu de la commission statutaire consultative du 13 juillet	
SANTÉ	<b>15-16</b>
■ Santé, sécurité au travail: où en est-on?	
RETRAITÉS	<b>16</b>
■ Vie syndicale	
SOCIAL	<b>17-18</b>
■ L'aide à l'installation des personnels	
À VOIR	<b>19</b>
■ Exposition Front populaire au Musée de l'histoire vivante de Montreuil	

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL : ugff@cgt.fr  
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
Stéphane Julien  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :  
Stéphane Jehanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Christophe Delecourt, Stéphane Jehanno, Stéphane Julien,  
Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zaouche

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges Cedex 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50 €  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Conférence de presse de la délégation CGT Fonction publique après sa rencontre avec Mme Descamp-Crosnier — Montreuil le 21 septembre 2016



## TOUJOURS PAS D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

*Un rapport sur les questions d'inégalité femmes/hommes dans la Fonction publique sera rendu en fin d'année. Une délégation CGT a rencontré la députée chargée de le rédiger pour lui soumettre nos analyses et revendications.*

**L**e 1er juillet 2016, le Premier ministre Manuel Valls a missionné la députée Mme Descamp-Crosnier sur les questions d'inégalité femmes/hommes dans la Fonction publique.

Elle aura pour mission de rendre un rapport en fin d'année notamment sur les inégalités de rémunération (grilles indiciaires et primes) et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

Si le Premier ministre indique dans la lettre de mission que l'égalité femmes/hommes est une priorité pour le gouvernement, ne pouvant nier la persistance des inégalités existantes, il est contraint de reconnaître l'échec des politiques menées jusqu'à ce jour.

Parmi les causes déjà identifiées des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, figure le fait que femmes et hommes n'occupent pas les mêmes emplois pour la grande majorité d'entre eux. Dans la fonction publique, des filières, des corps et/ou des cadres d'emplois sont effec-

Les emplois/filières à prédominance féminine sont sous-valorisés

tivement à prédominance féminine (ou masculine). Or, globalement, ces emplois/filières à prédominance féminine sont sous-valorisés, y compris à qualification, et diplôme égaux. C'est ce qu'il convient de démontrer et de supprimer.

La CGT a plusieurs propositions et les a portées auprès de la députée lors d'une audience le 20 septembre 2016.

### RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

Depuis 1972, la loi prévoit « un salaire égal pour un travail de valeur égale » (et pas seulement « à travail égal, salaire égal »). C'est un moyen important, mais non appliqué, de réduction des écarts salariaux, car ce principe permet de comparer des emplois différents mais de même valeur et de s'intéresser à la

sous-valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes.

Reste à définir ce que l'on entend par « valeur égale » : Ce principe a trouvé une vraie définition dans la loi de 1983 qui affirme « sont considérés comme ayant une valeur égale les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse » (L3221-2).

Notons que le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique de 2013 prévoit dans la mesure 4 : « Dans le cadre de la concertation relative aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations inscrites à l'agenda social, la situation des filières fortement féminisées et des écarts de rémunérations qui peuvent être constatés avec des filières plus mixtes ou plus fortement masculines sera examinée à situation juridique égale et qualification égale ».

Enfin rappelons que le Conseil économique social et environnemental souligne dans son rapport « Agir pour la mixité des métiers » de 2014, que certaines filières dans la fonction publique sont très féminisées (comme la FPH) et très masculinisées (Ministère de la Défense). Le CESE préconise que « le principe de traitement égal pour travail de valeur égale soit appliqué dans les grilles de rémunération et le régime indemnitaire de la Fonction publique. »

### COMMENT FAIRE ?

Démontrer que les grilles indiciaires actuelles sous-valorisent les emplois à prédominance féminine et proposer une grille indiciaire unique et transversale par catégorie pour les trois versants de la Fonction publique et homogénéiser le plus possible les grilles entre filières : c'est un des objectifs revendicatifs porté par la CGT qui permettra de comparer de façon transversale les emplois et donc de revaloriser les emplois à prédominance féminine.

La CGT sera vigilante sur le contenu du rapport remis et continuera à batailler pour l'application réelle de la loi, pour une égalité réelle et non plus virtuelle. ♦

**Compte personnel de formation: les fédérations de fonctionnaires FO, CGT et Solidaires claquent la porte.**

Une nouvelle fois, la DGAFP faisant fi des demandes et revendications répétées de nos organisations syndicales tente d'imposer la mise en place du compte personnel de formation (CPF) dans la continuité du D.I.F. (droit individuel à la formation).

Ce nouveau système n'apporte rien de plus aux agents et crée de nombreuses incertitudes. En effet, rien de clair sur le projet d'évolution professionnelle, sur les formations qualifiantes-certifiantes, sur l'accord de l'employeur et les modalités de recours.

Plus inquiétant encore, la possibilité de recourir au C.P.F. pour des formations continues (donc statutaires) organisées par les administrations, alors que celles-ci se font aujourd'hui dans le cadre de plans de formation, ou encore la suppression d'une indemnité spécifique si la formation se faisait en dehors du temps de travail.

En résumé, un compte individuel qui n'apporte rien et interroge sur l'empressement de la DGAFP quant à sa mise en place.

Nos organisations syndicales qui combattent ensemble contre la loi travail ne sont pas dupes. L'urgence de ce C.P.F. est liée à la future mise en place du C.P.A. (compte personnel d'activités) dans la fonction publique, prévu par la loi travail.

Nos trois organisations syndicales réaffirment leur attachement aux droits et garanties collectives apportés par les statuts et cadres d'emploi.

Elles rappellent leur attachement indéfectible aux formations initiale et continue définies par les statuts particuliers et organisées sur le temps de travail.

De même, elles réaffirment leur attachement à une formation professionnelle de qualité, à l'initiative de l'agent, permettant un vrai déroulement de carrière et des mobilités choisies.

Au regard de ces enjeux essentiels pour les fonctionnaires et agents publics, elles appellent la ministre de la fonction publique à la mise en place d'une véritable négociation sur la formation professionnelle.

Dans ce contexte, les organisations syndicales de fonctionnaires FO, CGT et Solidaires ne participeront pas au simulacre de discussion organisé par la DGAFP le mercredi 28 septembre sur ce sujet. ♦



**>>> Protection sociale complémentaire  
 Courrier des secrétaires généraux  
 des organisations syndicales de  
 la Fonction publique de l'État au  
 Premier ministre**

21 septembre 2016

Monsieur le Premier ministre,

Comme vous le savez, une circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la Direction de la sécurité sociale relative à la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État a été rendue publique le 27 juin 2016.

Cette circulaire formule différentes préconisations quant aux modalités d'élaboration et aux contenus des cahiers des charges par les employeurs publics afin de lancer les appels à concurrence et choisir les organismes de protection sociale complémentaire.

La circulaire susmentionnée et les premiers travaux initiés dans différents ministères appellent de nos organisations syndicales les observations suivantes :

— À de très rares exceptions, les employeurs publics ne proposent pas aux organisations syndicales que la protection sociale complémentaire des personnels fasse l'objet d'un réel processus de négociations (réalisation de véritables états des lieux, communication des projets d'appels d'offres et de l'intégralité de leurs annexes, réel débat contradictoire sur leurs contenus, mise en place de comités de suivi des conventions de référencement...),

— L'inclusion de la prestation dépendance n'est pas retenue dans le couplage santé-prévoyance, certains employeurs proposent un couplage partiel des prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance et l'abandon du précompte des cotisations.

Nous vous demandons notamment que, dans le cadre de l'élaboration des cahiers des charges, les employeurs publics soumettent à la négociation le nombre, la nature et la pondération des critères, le nombre des offres de prestations et le nombre des opérateurs qui seront retenus.

Comme vous le savez, nos organisations syndicales défendent avant tout

une sécurité sociale de haut niveau pour toutes et tous. En complément, elles militent ensemble pour le renforcement d'une couverture sociale plus solidaire et plus juste au sein de la Fonction publique qui doit être préservée des logiques de marchandisation en cours.

Nous nous sommes prononcés pour que les cahiers des charges ne génèrent pas des segmentations importantes des populations couvertes au risque de rendre difficile la mutualisation des risques.

Nos organisations syndicales attirent aussi votre attention sur la nécessité de ne référencer que des opérateurs qui assurent réellement tous les types de solidarités : intergénérationnelle, familiale, indicière.

C'est pourquoi des réponses doivent être apportées, lors des processus de négociations, aux enjeux portants sur :

- les modalités de couplage complet dans les domaines de la santé et de la prévoyance,
- l'inclusion du risque dépendance dans le couplage santé-prévoyance,
- le maintien du précompte des cotisations, y compris pour les retraités.

Enfin, nos organisations syndicales constatent l'absence de discussions sur les niveaux des contributions financières des employeurs publics.

De ce point de vue, nous vous rappelons que ces contributions sont aujourd'hui disparates et situées à des niveaux très bas et nous demandons qu'elles fassent l'objet d'une revalorisation significative jusqu'à 100 % du montant des transferts solidaires.

Ne doutant pas de votre attachement à la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de qualité pour l'ensemble des agents de la Fonction publique de l'État, actifs et retraités, nos organisations syndicales sollicitent auprès de vous une audience dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos salutations distinguées. ♦

Marche pour la paix et le désarmement  
— Toulouse le 24 septembre 2016



©Facebook—Mouvement de la paix

## » En marche pour la paix Manifestations du 24 septembre

« Ce n'est pas par la guerre que nous arrêterons la guerre et mettons fin au terrorisme. Chaque jour dans le monde, des dizaines d'enfants, de femmes et d'hommes sont victimes d'actes de barbarie. » Dans son communiqué, la CGT appelait à manifester aux côtés des autres membres du collectif en marche pour la paix le 24 septembre. Cette journée de manifestations, qui a vu défiler des milliers de citoyens dans une quinzaine de villes en France, se déroulait après la journée du 21 septembre consacrée par l'ONU Journée internationale de la paix.

Ces manifestations revêtaient une intensité particulière du fait des nombreux conflits et guerres en cours dans le monde : Congo, Palestine, Yémen, Afghanistan et évidemment Syrie, pays dans lequel 300 000 personnes ont trouvé la mort sous les bombes et le régime de terreur.

La CGT affirme que « La guerre, c'est le recul social et la primauté de la puissance financière par les armes. La guerre est en effet un des marqueurs génétiques du capital. Les événements dramatiques, qui se succèdent de par le monde et qui ont touché notre pays depuis janvier 2015, ont certainement sensibilisé bon nombre de citoyens aux questions de la coexistence pacifique entre les peuples ou, à l'inverse, sous l'impulsion de dirigeants divers, renforcé une stigmatisation aussi dénuée de sens que d'intelligence. C'est par le développement humain durable que la spirale guerrière reculera ». La confédération souligne combien « les défis actuels que sont la pauvreté, la faim, la diminution des ressources naturelles, la raréfaction de l'eau, les inégalités sociales, la

dégradation de l'environnement, les maladies, la corruption, le racisme et la xénophobie, entre autres, font peser une menace sur la paix et forment un terrain fertile pour les conflits »

Dans ce contexte, la France n'est pas exempte de reproches. Ses ventes d'armes à destination des pays du Moyen-Orient représentent plus des trois quarts des volumes qui y sont vendues. Et 20 % des armes vendues par la France l'ont été à destination de la seule Arabie Saoudite.

Concernant ces ventes d'armes la CGT exige une plus grande transparence et un contrôle véritablement démocratique. Dans nos colonnes (voir FP 242, mai 2016) la Fédération nationale des travailleurs de l'État rappelait les objectifs de la CGT : défendre la paix, mettre fin à la course à l'armement, reclasser les salariés. Elle écrivait : « En 2014, le marché de l'armement s'élevait à plus de 401 milliards de dollars en valeur d'échange, ce qui équivaut à plus de cent fois le budget annuel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La France, pour sa part, a livré en 2015 78 pays pour un montant des ventes s'élevant à 16 milliards d'euros.

Le secteur de la défense compte 5 000 entreprises et 400 000 emplois (dont 165 000 emplois directs dans l'armement) en France, ce qui représente plus du quart des capacités européennes. La question du désarmement pose donc, au-delà du choix politique, la question de la diversification des emplois.

La CGT milite donc fermement en faveur du reclassement de ces salariés aux qualifications professionnelles élevées vers des productions civiles. »

## Nantes

### Meeting de rentrée 2016

2 500 personnes étaient réunies à Nantes le 7 septembre sur l'esplanade des anciens chantiers Dubigeon pour un meeting de rentrée sociale.

La CGT avait invité les secrétaires généraux de FO, la FSU et de Solidaires pour dénoncer la loi travail et mobiliser pour le 15 septembre.

L'intervention du militant CGT des raffineries de Donges a particulièrement été applaudie. Rappelons que durant les luttes du printemps les raffineries de Saint-Nazaire ont été en grève pendant trois semaines.

À la tribune Philippe Martinez a tenu un discours particulièrement offensif contre l'accroissement des inégalités rappelant que « les entreprises du CAC 40 ont vu de nouveau leurs bénéfices progresser de 7 % au premier semestre 2016, [...] La France est le troisième pays mondial en termes de dividendes versés aux actionnaires durant cette même période et le premier en Europe [...] L'argent n'est donc pas dans les bonnes poches et il faut aller le chercher pour les salariés, les retraités, pour créer des emplois ». Puis le secrétaire général s'en est pris aux politiques sécuritaires et aux discours nauséabonds qui fleurissent en cette veille de campagne électorale. La CGT ne se laissera pas entraîner sur ce terrain. Ce sont des questions économiques et sociales dont il faut débattre, pour construire un monde plus juste et solidaire. ♦



## Hommage à Georges Seguy

La CGT a rendu, mardi 20 septembre, dans le patio de la CGT à Montreuil, un hommage à Georges Seguy, secrétaire général de la CGT de 1967 à 1982. Y ont participé Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT et Pierre Laurent, secrétaire national du Parti communiste français en présence de la famille de Georges. L'intégralité de l'hommage a été filmé et peut être visionné sur le site de la CGT :

[www.cgt.fr/Suivez-en-direct-l-hommage-a.html](http://www.cgt.fr/Suivez-en-direct-l-hommage-a.html) ♦



>> 12<sup>e</sup> Forum social mondial  
**L'UGFF présente à Montréal**

*Du 8 au 14 août 2016, s'est tenue la 12e édition du Forum social mondial, à Montréal au Canada. La CGT y était représentée par une délégation confédérale ainsi que par des fédérations dont l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF-CGT).*

**L**a première édition du Forum social mondial s'est tenue à Porto Allegre au Brésil en 2001. Pour la première fois en 2016, il était organisé dans un pays du Nord.

Manifestation du mouvement de l'altermondialisme, le FSM n'en est toutefois pas à l'origine mais exprime une volonté de faire converger les luttes et mouvements sociaux dans le monde. À la fin des années 1970, une mobilisation des peuples naît contre les politiques d'ajustement structurels dictées par le Fonds monétaire international (FMI) et la question de l'illégitimité de la dette des pays du tiers-monde. Le mouvement altermondialiste s'oppose à la mondialisation néolibérale, accusée de privilégier les intérêts financiers au détriment des peuples. Il se rendra visible aux yeux du grand public en 1999 lors de très grandes manifestations à Seattle, s'insurgeant contre les politiques économiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et se posant en contestation du Forum économique mondial qui réunit dirigeants politiques et représentants des multinationales chaque année à Davos. Depuis 2001, le FSM s'est tenu au Brésil, en Inde, au Sénégal, au Kenya et en Tunisie pour les deux dernières

éditions, dans le contexte du printemps arabe.

**ESPACE DE DÉMOCRATIE**

Le Forum social mondial est un espace de débat démocratique, d'approfondissement de la réflexion, de formulation de propositions, d'échange d'expériences pour articuler les actions des différents mouvements sociaux (réseaux, ONG, syndicats et autres organisations de la société civile) qui s'opposent à la domination du monde par le capital et toute forme d'impérialisme. À la première rencontre mondiale à Porto Allegre a succédé un processus mondial de recherche et de construction d'alternatives aux politiques néolibérales. Cette définition est inscrite dans la charte de principes du FSM.

Le FSM se caractérise également par sa pluralité et par sa diversité. Il n'est ni

confessionnel, ni gouvernemental, ni partisan. Il se propose de faciliter l'articulation, décentralisée et en réseau, d'associations et de mouvements engagés, tant au niveau local qu'international, dans des actions concrètes de construction d'un autre monde, sans prétendre pour autant incarner une instance représentative de la société civile mondiale. Le Forum social mondial n'est ni une association ni une organisation.

La nouveauté introduite en 2016 par le FSM a été d'être organisé dans un pays du Nord, acteur précisément de la mondialisation néolibérale. Sur une semaine, le FSM a réuni 35000 participants, provenant de 125 pays. 1200 activités auto-gérées (conférences, ateliers, débats) et 200 activités culturelles étaient proposées aux participants. Treize thèmes étaient retenus, couvrant un large panel des mobilisations et luttes des sociétés civiles dans le monde. Il est impossible de couvrir lors d'une participation au Forum social mondial l'ensemble des sujets abordés. Aussi, la CGT est intervenue dans les ateliers portant sur nos champs d'action et orientations confédérales et fédérales tels que le monde du travail face au néolibéralisme, la lutte contre la dictature de la finance, la culture de la paix et la lutte pour la justice, les droits

Contrairement aux années précédentes, la nécessité de proposer des actions concrètes communes s'est imposée

humains et sociaux, et bien entendu les ateliers portant sur la défense des services publics.

C'est ainsi qu'à la suite de l'assemblée de convergence sur la marchandisation, l'accès aux services publics et la lutte contre l'austérité, notre comité de travail a rédigé une déclaration reflétant les discussions de l'assemblée et comportant diverses propositions d'action. Ce document a été adopté, pendant l'Agora des initiatives qui clôturait le Forum social mondial, le samedi 13 août. Contrairement aux années précédentes, la nécessité de proposer des actions concrètes communes s'est imposée.

Nous y appelons notamment à des actions internationales (à construire avec nos organisations syndicales) pour la défense de leurs services publics:

- À la mi-septembre par des mobilisations contre le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP ou TAFTA) et l'Accord économique et commercial global (AECG) dans les pays européens et contre les accords commerciaux le 4 novembre dans les Amériques;

- En avril 2017 pour la journée mondiale pour la justice fiscale;
- Le 23 juin: journée mondiale des services publics.

Voir sur le site [fsm2016.org](http://fsm2016.org) la déclaration *Les services publics, notre bien commun, notre richesse*

### QUELLE UTILITÉ?

Le choix du Canada pour la tenue du FSM est venu renforcer une critique que nous pouvions déjà émettre, à savoir que si la mondialisation facilite grandement la circulation des capitaux et des flux financiers, il en va tout à fait autrement pour la circulation des travailleurs et des individus.

Depuis la création du FSM des critiques existent sur son rôle, son efficacité, son avenir... Quelles seraient ses victoires contre le néolibéralisme? A-t-il permis d'œuvrer pour un monde plus juste? Est-il encore nécessaire ou faut-il prononcer ses funérailles?

S'il est difficile d'aboutir à une analyse des résultats du processus FSM, de son influence sur nos sociétés, la première réponse simple sur son utilité est qu'il s'agit du seul rassemblement mondial des mouvements sociaux, associatifs et syndicaux. Pour les militants de la CGT, participer à un forum social mondial c'est l'occasion de rencontrer des militants associatifs, bénévoles ou professionnels, des représentants syndicaux d'autres pays et continents dans des moments de débat ouverts et visant à la convergence des luttes. Même si les instances syndi-

cales internationales existent et jouent leur rôle, le FSM ne constitue pas un doublon et facilite un débat plus large avec d'autres acteurs militants non syndicaux. Il permet de s'enrichir de l'analyse d'associations œuvrant sur des sujets parfois très spécifiques tout en nous amenant, nous syndicalistes, à faire le lien avec le monde du travail pour défendre les droits sociaux, environnementaux en lien avec nos champs professionnels.

Le FSM n'est pas une organisation ou une instance internationale. Il se veut comme un moment de facilitation des échanges et de convergence. Critiquer l'absence de résultats des forums sociaux c'est en filigrane faire la critique de nos propres incapacités de mobilisation et d'obtention de victoires sociales. Cette spécificité du FSM est inscrite dans sa

---

Le forum ne doit pas être un simple rassemblement bisannuel d'organisations venant présenter leurs actions et analyses puis s'en retournant chez elles...



Délégation CGT FSU SOLIDAIRES à l'initiative de la déclaration du FSM 2016 "Services publics, notre bien commun, notre richesse".

charte de fondation (<http://www.crid.asso.fr/spip.php?article113>). Lors des réunions du FSM, se tiennent, par thèmes abordés et après des jours de débats, des assemblées de convergence. Celles-ci ont pour objectif de faire une synthèse des travaux et de dresser une feuille de route des actions et mobilisations à mener. Ainsi, à Montréal, nombre de journées d'action prévues ou à organiser ont été annoncées sur la défense de la protection sociale, le droit des migrants, la défense des services publics, la justice fiscale. Si tous les comptes rendus des assemblées ne sont pas encore en ligne, il est possible de consulter les travaux des éditions précédentes (<http://memoiriasfsm.org/?locale=attribute=fr>).

Lors de cette édition 2016 du FSM, des voix se sont élevées en amont pour déclarer que le processus était mort, que c'était la fin des forums sociaux mondiaux, d'autres pour appeler à une modi-

fication en profondeur de ces forums, de leur place à prendre dans les luttes mondiales contre le néolibéralisme et pour œuvrer pour la justice sociale.

### QUELLE ÉVOLUTION?

Deux courants existent. Le premier, est la position historique défendue par la charte du FSM et ses représentants comme un de ses fondateurs Chico Whitaker. Cette position est de considérer le forum comme un moment d'échange et de convergences des luttes mondiales et que le FSM en tant que tel ne prend pas position. Seules les assemblées, au nom des organisations qui y ont participé, peuvent dans le cadre d'un forum et en leur nom, produire des déclarations publiques et s'engager dans l'organisation de journées d'action et de mobilisation.

L'autre courant est de permettre au FSM de prendre des positions en tant qu'instance. Deux propositions ont été notamment émises. L'une demandant le soutien du FSM à la campagne BDS (Boycott Désinvestissement Sanctions) envers les produits israéliens issus des colonies; l'autre portant sur le soutien par le comité international du FSM envers la population brésilienne contre le coup d'État parlementaire. Ces deux demandes vont à l'encontre de la neutralité prônée par la charte à l'heure actuelle. Et trouver un consensus entre toutes les organisations participantes au FSM relèverait de la gageure. D'autres propositions de modification du FSM ont été apportées dans les débats, comme la création d'une instance parallèle, une sorte de tribunal pouvant émettre des positionnements sur l'état de la démocratie dans les différents

continents. Une autre suggestion a été la constitution d'une direction politique du FSM, avec des mandats électifs tournants et financée par un appel à cotisation des membres.

On le voit, les réflexions autour de l'avenir du FSM sont nombreuses et ne semblent pas vouloir l'enterrer. Il est certain que le forum ne doit pas être un simple rassemblement bisannuel d'organisations venant présenter leurs actions et analyses puis s'en retournant chez elles... L'urgence de mettre un coup d'arrêt aux politiques néolibérales asphyxiantes pour les peuples ne peut s'accommoder de cela. Le FSM doit donc se repenser, se transformer, rendre visible les luttes notamment celles pour un service public de qualité, les porter pour vraiment incarner le message historique qui est de dire qu'un autre monde est possible, et nécessaire! ♦



229 264 mineurs étaient suivis par les juges pour enfants au 31 décembre 2014 (stat. ministère justice)

© Fotolia

## >> PJJ: PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Adapter la réponse judiciaire aux actes mais aussi aux parcours des enfants et adolescents, les missions de la protection judiciaire de la jeunesse sont fondées sur un principe qui édicte que l'éducatif doit primer sur le répressif. Tour d'horizon des missions, des modalités d'action et des moyens à disposition de cette administration.

**L**a Protection judiciaire de la jeunesse est une administration dépendant du ministère de la justice. Elle représente environ 8000 agents présents sur l'ensemble du territoire français.

D'abord appelée Éducation surveillée, elle a été créée par l'ordonnance du 1er septembre 1945 qui faisait suite à l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette dernière ordonnance a posé les fondements de la justice des mineurs telle que nous la connaissons actuellement. Le principe fondateur de cette justice est l'idée que l'éducatif doit primer sur le répressif. En effet, on considère que les enfants délinquants ne possèdent pas les mêmes capacités à appréhender la portée d'actes délictueux que les adultes. D'une part, il est donc nécessaire de prendre en compte les situations dans lesquelles ils vivent et sont éduqués; d'autre part, il est important de les aider à prendre conscience de la portée de leurs actes. Il faut donc adapter la réponse judiciaire à ces actes mais aussi à l'histoire de l'enfant.

Les missions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) telles que définies par le décret du 6 novembre 2007 sont donc les suivantes (extraits) :

1° L'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire

2° La mise en œuvre des décisions de l'autorité judiciaire

3° L'accueil et l'information des mineurs et des familles

4° La participation aux politiques publiques visant :

- La coordination des actions de la direction de la PJJ avec celles des collectivités publiques

- L'organisation et la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention de la délinquance.

Les modalités d'action de la PJJ se font schématiquement selon quatre grands axes.

### PRISE EN CHARGE AU SEIN D'HÉBERGEMENTS

Lorsque les conditions de vie de l'enfant représentent un danger pour lui

ou son évolution future, le juge peut ordonner un placement.

- Les établissements de placement éducatifs qui sont les lieux d'accueils « classiques » où les jeunes sont placés dans une optique de retour rapide dans une dynamique de formation et d'insertion.

- Les centres éducatifs renforcés qui accueillent les jeunes pour une durée limitée (6 mois). Ils sont alors particulièrement entourés avec une équipe éducative renforcée, un rythme d'activité et de vie relativement important. L'objectif est de les sortir de leur environnement habituel pour une durée définie et d'impulser des changements rapides en termes de comportement.

- Les centres éducatifs fermés où les jeunes sont placés pour une durée de six mois (renouvelable une fois). Pendant une bonne partie du placement, ils ne peuvent pas sortir sans être accompagnés et doivent suivre des activités et des cours obligatoires. L'objectif est d'enclencher une prise de conscience chez les jeunes avant de les réorienter vers un lieu plus ouvert.

- Les établissements d'hébergement diversifiés qui proposent des places en famille d'accueil ou en foyer des jeunes travailleurs, voire des appartements en

Le principe fondateur de cette justice est l'idée que l'éducatif doit primer sur le répressif.

semi-autonomie. L'objectif, ici, est d'apporter des solutions alternatives à l'hébergement collectif qui soient adaptées à chaque situation.

### PRISE EN CHARGE EN « MILIEU OUVERT »

Tous les jeunes suivis par la PJJ ne sont pas placés en foyer. La plus grande partie d'entre-eux est suivie par des éducateurs tout en restant en famille.

- Les services de milieu ouvert qui suivent les mineurs tout au long de son parcours judiciaire et assurent un rôle de « fil rouge ». Les mesures sont très diversifiées car elles peuvent aller de la mesure de probation à la mesure d'accompagnement éducatif. Une part de l'activité en milieu ouvert est constituée par des mesures à teneur purement civile (c'est à dire sans qu'un délit ait été commis par le jeune).

- Permanences auprès du tribunal qui accueillent les jeunes mis en examen. Les agents doivent recueillir des informations socio-éducatives rapidement et préconiser des solutions de réponse éducative (placement, mesures particulières...) afin d'aider le magistrat à prendre une première réponse la plus adaptée possible.

### PRISE EN CHARGE DANS UNE OPTIQUE D'INSERTION

Si l'insertion et la formation constituent des objectifs transversaux à tous les services de la PJJ, il existe des dispositifs qui leur sont particulièrement dédiés.

- Services d'activité de jour qui proposent des activités et des formations adaptées aux problématiques des jeunes de la PJJ. L'objectif est de leur donner les savoirs et les savoirs êtres de base pour accéder à nouveau à des formations classiques.

- Ateliers relais qui regroupent des personnels de l'Éducation nationale et la PJJ afin de proposer un enseignement adapté à des jeunes en difficultés scolaires en raison de leur comportement ou de leur démotivation.

### PRISE EN CHARGE EN DÉTENTION

La PJJ ayant à accompagner tous les mineurs sous main de justice, elle intervient aussi au sein des prisons.

- Missions éducatives en quartier mineurs qui sont constitués d'éducateurs intervenant auprès des mineurs détenus au sein des quartiers mineurs. Ils travaillent avec eux un projet de sortie, notamment via des activités socio-édu-

cative. Dans ce cadre, l'administration pénitentiaire gère tous les aspects du quotidien.

- Établissements pénitentiaires pour mineurs qui sont des établissements strictement réservés aux mineurs quand les quartiers mineurs sont situés au sein de prisons pour majeurs. La PJJ intervient dans un cadre d'activités et de préparation à la sortie mais est aussi partie prenante du quotidien des jeunes, notamment lors de temps collectifs.

Du fait de la diversité des missions, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent exercer des fonctions très différentes. De plus, la prise en charge s'appuie sur une pluridisciplinarité. En effet, si les équipes comptent principalement des éducateurs, d'autres professionnels interviennent comme des psychologues, des assistants de services sociaux, des professeurs techniques.

Outre les cadres, d'autres corps de métiers sont représentés, comme, de manière non exhaustive, des adjoints et secrétaires administratifs, des cuisiniers, des ouvriers professionnels, des personnels d'entretien. ♦



avons réussi à mettre fin à la pré-affectation des éducateurs stagiaires, qui étaient comptabilisés dans les effectifs des équipes, les mettant de fait dans une posture de professionnels. Néanmoins, nous devons encore obtenir la reconnaissance d'un diplôme d'éducateur. J'étais aussi représentante CGT PJJ 91. Puis, fin 2014, j'ai été élue secrétaire du syndicat Île-de-France/Outre-Mer. Je coordonne alors l'action syndicale sur treize territoires, diffuse les tracts et siège aux instances de dialogue social.

### ■ QUELLES SONT LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE/OUTRE-MER ?

Du fait de conditions de travail particulièrement dégradées, cette inter-région est peu attractive. La PJJ fait donc appel à de nombreux contractuels (jusqu'à 40 % de la masse salariale sur certains territoires ultra-marins). Il y a certaines structures en Île-de-France, notamment en hébergement et en centre éducatif fermé, qui sont composées majoritairement d'agents contractuels. Or, ces derniers sont peu accompagnés dans leur prise de poste, ne sont pas priorités dans les demandes de formation professionnelle et n'ont aucune reconnaissance. Par exemple, en septembre 2015, nous avons dû interpellier Madame Taubira sur leur non-paiement ! Ces agents sont utilisés par notre administration comme

de vulgaires bouche trou, ne prenant pas en compte les risques psychosociaux auxquels elle les confronte. Nous sommes également sollicités par des titulaires sur des situations RH qui s'enlisent depuis des mois, voire des années. Ce qui ne serait pas toléré dans le privé mais qui est devenu la norme à la PJJ ! Enfin, suite à de multiples restrictions budgétaires, nombre de nos structures ne sont pas aux normes. Nous devons, de fait, batailler en CHSCT pour obtenir des avancées.

### ■ COMMENT LA CGT PJJ IDF-OM S'INSCRIT-ELLE DANS LES LUTTES INTER-PROFESSIONNELLES ?

Nous commençons à nous mettre en lien avec les différentes UD de notre inter-région mais, sur ce dossier, il nous reste encore beaucoup de travail. Nous essayons aussi de prendre part à toutes les luttes actuelles : défense de la convention 66 avec les travailleurs sociaux, mobilisation contre la Loi El Khomri, participation à Nuit debout, adhésion à VISA (vigilance initiatives syndicales antifascistes). Nous travaillons également en partenariat avec le Syndicat de la magistrature et le Collectif insertion probation CGT. Tout comme notre syndicat national, nous sommes favorables à la création d'une union CGT justice, ce qui permettrait d'intensifier le rapport de force. ♦

## >> Trois questions à Sophie Benhaim,

secrétaire CGT-PJJ Ile-de-France

### ■ PEUX-TU NOUS EXPLIQUER QUELLES SONT TES FONCTIONS À LA CGT PJJ ?

Éducatrice PJJ depuis 2011, je souhaitais adhérer à la CGT afin d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail des agents, convaincue que c'est par ce biais que nous offrirons une meilleure qualité de prise en charge aux jeunes. J'ai passé le cap en 2012, à l'âge de 26 ans. On m'a confié l'organisation de permanences syndicales au sein de l'école nationale. Via cette action, nous



© Fotolia

## >> PJJ: Point de vue CGT

Epauler des jeunes en difficulté ne doit pas occulter la défense des droits des personnels. Désormais deuxième force syndicale dans cette administration, la CGT-PJJ s'y emploie.

La CGT PJJ est un jeune syndicat puisqu'il a fêté ses dix ans l'an dernier. Sous la forme d'union nationale de syndicats elle s'est constituée à partir de syndicats régionaux. Elle représente les personnels à tous les niveaux hiérarchiques de la PJJ.

Rapidement, la CGT PJJ a trouvé sa place. Elle est aujourd'hui le deuxième syndicat aux élections professionnelles derrière le SNPES-FSU et devant l'UNSA et la CFDT.

### AGIR AU PLUS PRÈS DES PERSONNELS

Dans un contexte professionnel alliant délinquance et adolescence, le danger est de tomber dans une posture politique. Ainsi, certaines organisations syndicales refusent certains combats au prétexte qu'ils n'entrent pas dans leur corpus idéologique comme, par exemple, le refus de syndiquer des agents travaillant en prison.

Par ailleurs, les métiers du social s'accompagnent souvent d'un fort engagement de travailleurs sociaux qui peuvent parfois négliger leurs propres droits quand l'intérêt des jeunes est en jeu.

De par son histoire et du fait d'être un syndicat de travailleurs, la CGT PJJ considère qu'elle doit accompagner tous les agents, où qu'ils travaillent et quelles que soient leurs fonctions. De plus, nous pensons que les conditions de travail sont au cœur de nos revendications

et doivent être portées au cœur du débat.

Trop souvent l'administration s'appuie sur l'engagement et la bonne volonté des agents pour gérer le manque de moyens et les incohérences des politiques menées. Cela est même devenu un mode de management trop répandu qui use les travailleurs jusqu'au point de rupture.

Pour autant, la CGT PJJ ne s'interdit pas de prendre position sur des questions plus générales, liées aux politiques menées comme les positions prônées par la direction de la PJJ, par le ministère ou le gouvernement.

Elle s'est aussi engagée auprès de VISA (Vigilance initiatives syndicales antifascistes) et de BDS (Boycott, désinvestissement et sanctions).

### RENDICATIONS

Ainsi, la CGT PJJ fait le constat d'une justice des mineurs en souffrance. Les moyens manquent à tous les niveaux et le courage politique fait défaut à une administration censée être moteur dans la prise en charge de l'enfance en danger.

De manière non exhaustive, nos revendications sont les suivantes :

- Amélioration générale et urgente des conditions de travail;
- Refus du travail isolé;
- Meilleure formation des agents en mettant l'accent sur l'éducatif et en renforçant la formation continue;

- Facilitation de la titularisation des contractuels avec un vrai accompagnement vers les concours;

- Fin de la politique du chiffre qui déstabilise les équipes, empêche la réflexion et apporte une pression supplémentaire sur toute la chaîne hiérarchique;

- Fin du management par la terreur ou basé sur la culpabilisation des agents;

- Mise en adéquation des statuts d'emploi avec les compétences, les missions et les responsabilités des agents:

- Passage du corps des éducateurs en catégorie A type;

- Intégration des responsables d'unité éducative dans les grilles de directeurs;

- Respect des missions et spécificités des assistants sociaux et intégration dans le A type;

- Reconnaissance du travail des adjoints administratifs par un passage vers le corps des secrétaires administratifs au vu des tâches exigées;

- Respect du statut des psychologues et du temps de *formation information recherche* (FIR);

- Maintien et renforcement du corps des professeurs techniques;

- Abandon du système injuste de prime au mérite qui est surtout un outil de contrôle;

- Refus du passage en force sur le PPCR;

- Réforme de l'ordonnance de 1945 dans une optique de respect de l'intérêt des enfants;

- Renforcement des moyens et des missions à destination des jeunes majeurs et des mineurs isolés;

- Vigilance et alerte sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence et de la lutte contre le terrorisme et dans une plus large mesure sur le climat instauré qui stigmatise souvent une population particulière;

- Renforcement des politiques de prévention avec des moyens conséquents;

- Refonte et amélioration du dialogue social.

### PLUS LARGEMENT

La CGT PJJ a par ailleurs fortement investi le champ de l'action sociale qui est le levier principal d'amélioration des conditions de vie des agents. Elle a ainsi assuré la présidence du CNAS durant plusieurs années. De plus, l'une de nos secrétaires générales adjointes est vice-présidente de la fondation d'Aguesseau.

Enfin, la CGT PJJ croit dans l'importance d'une union des syndicats du ministère de la justice afin de pouvoir mutualiser les moyens sur nombre de dossiers transversaux et renforcer la parole de la CGT au niveau ministériel. ♦



Jeunes en service civique auprès d'une personnes handicapée. Ici pour le compte de l'association Uniscité

## >> SERVICE CIVIQUE

Information après la présentation du bilan 2015 de l'agence du service civique. Place des services de l'Etat, les missions, les chiffres et l'analyse de l'UGFF-CGT.

**L**a mission de mise en œuvre du service civique a été confiée à l'Agence du Service Civique (ASC) qui est un opérateur placé sous la tutelle du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Depuis le 1er janvier 2014, l'ASC est présidée par François Chérèque.

Le service civique s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans et s'effectue en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Le service civique s'étend sur une durée continue de 6 à 12 mois.

### UN DISPOSITIF QUI INTÉRESSE DES JEUNES...

Depuis sa création, 85 000 jeunes sont passés par le service civique.

Chaque année, 150 000 jeunes présentent leur candidature pour effectuer leur service civique et seulement 25 % sont retenus faute de crédits. En 2015, 52 000 jeunes ont effectué leur service civique, mais seulement 18,5 % d'entre eux étaient issus des quartiers de la politique de la ville et 2,9 % d'entre eux issus de communes isolées hors influence des pôles. La mixité sociale attendue est encore loin d'être atteinte. Les Ultramarins représentent 9 % des volontaires en 2015. Parmi les 3 438 volontaires Ultramarins qui ont effectué leur service civique en 2015, 23 % ont été accueillis par des collectivités, notamment des communes qui ont accueilli 16 % des volontaires. Par ailleurs, la moitié des volontaires en service civique ont été accueillis par le secteur public (trois versants de la Fonction Publique confondus) contre

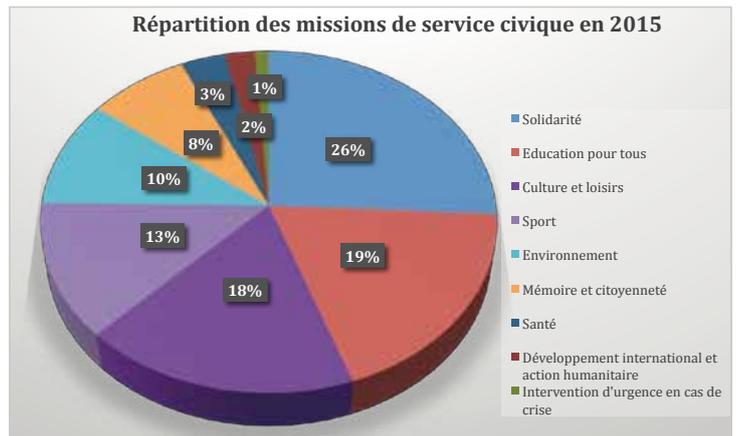
26 % des volontaires au niveau national.

S'agissant du niveau d'étude: 25 % des volontaires ont un niveau infra-bac, 32 % le niveau bac et 43 % le niveau supra-bac. 17,58 % des jeunes réalisant leur service civique sont des décrocheurs sans aucune qualification. Chez les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la Ville, la part de décrocheurs scolaires s'élève à 28,5 %.

En 2016, le taux de demandeurs d'emploi chez les moins de 25 ans s'élève à 24 %, soit un jeune sur quatre. Dans ce contexte, le service civique est appréhendé par bon nombre de jeunes comme une activité temporaire et une première expérience bien que peu rémunérée (573 € par mois soit 35 % de la rémunération afférente à l'indice 244). Aussi, deux tiers des volontaires étaient demandeurs d'emploi en 2015. Ce détournement progressif de l'idée

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a créé le service civique volontaire. Inscrit dans le code du service national, le service civique volontaire a pour objet « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ».

Répartition des missions de service civique en 2015



originelle du service civique semble d'ailleurs entrer dans les mœurs à en croire l'enquête « Conditions de vie et Aspirations » réalisée par le CREDOC en janvier 2015 auprès d'un échantillon de 2000 personnes âgées de 18 ans et plus: 34 % des personnes sondées estiment que le service civique permet « l'acquisition d'une première expérience professionnelle ».

## PROGRESSIVEMENT DÉTOURNÉ DE SON SENS INITIAL PAR LES EMPLOYEURS PUBLICS...

La Fonction publique (tous versants confondus) représente 26 % des 5000 organismes agréés. En 2015, 17 % des volontaires ont effectué leur service civique au sein d'une collectivité ou d'un établissement public. Parmi les organismes (secteurs public et associatif confondus) qui ont accueilli le plus de volontaires en 2015, le ministère de l'Éducation nationale tient le haut du pavé avec 2857 contrats signés pour 5000 postes agréés en 2015. Pôle Emploi arrive en 5e position avec 1804 contrats de signés pour 1800 postes agréés. Enfin, toujours dans le top 10, le ministère de l'intérieur est en 6e position avec 659 contrats signés pour 837 postes agréés. S'agissant des services de l'État et des établissements publics qui ont accueilli des jeunes en service civique en 2015, les compteurs explosent par rapport à 2014 (voir tableau ci-contre).

Force est de constater que les missions de service civique confiées à ces volontaires se substituent parfois à de véritables emplois. Ainsi, la CGT Pôle Emploi a tiré le signal d'alarme dans un courrier en date du 5 janvier 2016 adressé au Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports: « Pour ces volontaires qui interviennent d'ores et déjà dans les services, la mission secondaire est en cours d'élaboration, donc n'est pas mise en œuvre. Quant à la mission principale nous en contestons la mise en œuvre, puisque contrairement aux recommandations officielles, les activités qui leur sont assignées ne rentrent pas dans un champ complémentaire d'activités existantes, mais sont bien des activités habituellement exercées par les agents de Pôle emploi ».

Dans un article du journal La Rotative.info en date du 30 mars 2016, un volontaire en service civique à Pôle emploi s'exprimait: « on a le statut et la rémunération d'un service civique, mais on effectue le même travail que les salariés. Après nous ils prendront une nouvelle tournée de services civiques. C'est dégueulasse. ». Les volontaires ne bénéficient pas des tickets restaurants, des chèques vacances ni des avantages dont

Structure	Volontaires accueillis en 2014	Volontaires accueillis en 2015	Type de structure
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	0	2857	Service de l'Etat
Pôle Emploi	0	1804	Etablissement public
Ministère de l'intérieur	109	659	Service de l'Etat
Assistance publique des hôpitaux de Paris	25	193	Etablissement public
Caisse nationale des allocations familiales	0	158	Etablissement public
Centre national des œuvres universitaires et scolaires	0	141	Etablissement public
Office franco-allemand pour la jeunesse	60	82	Etablissement public
Service militaire adapté	50	80	Service de l'Etat
SIVOM Alliance Nord Ouest	20	60	Etablissement public
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	40	36	Service de l'Etat

Source: « les 10 services de l'Etat et établissements publics ayant accueilli le plus de volontaires en 2015 », Rapport d'activité 2015 de l'Agence du Service Civique.

bénéficient les agents du Pôle Emploi. Il s'agit donc bien d'une « main-d'œuvre » payée au rabais pour effectuer des missions de services publics. Pis encore, dans le même article de journal, une autre volontaire du service civique explique qu'elle a été victime de chantage de la part de son conseiller Pôle Emploi, qui l'a obligée à souscrire un contrat de service civique pour que la formation qu'elle avait commencée soit financée par Pôle Emploi. « Un service civique, si j'avais eu le choix, je ne l'aurai pas fait pour cette cause. Pour de l'humanitaire, oui, mais pas pour accompagner les chômeurs au numérique et couper encore plus le lien social ».

Même constat partagé par la CGT finances publiques Loire-Atlantique. Dans un courrier adressé au sénateur Yannick Vaugrenard, en date du 19 juillet 2016, le secrétaire de la section CGT finances publiques 44 écrivait: « En réalité, c'est d'un manque d'effectifs chronique dont souffre l'administration (moins 56 emplois B et C encore cette année en Loire-Atlantique). À tel point que cette dernière recrute des Services civiques et des étudiant.e.s stagiaires pour

assurer les missions d'accueil, voire faire le travail de gestion fiscale. Sans douter de l'engagement de ces jeunes, nous ne pouvons nous satisfaire de ce salariat au rabais qui plus est très peu formé pour répondre correctement aux usager.e.s. »

Il est évident qu'en période de restructuration et de réduction des effectifs, les jeunes en service civique sont une proie facile à bas coût pour les employeurs publics qui, de fait, n'ont pas à créer d'emploi. La volonté présidentielle affichée en 2016 est de rendre le service civique obligatoire et de porter à 170000 le nombre de volontaires d'ici 2017...

Pour sa part, le Centre national de la fonction publique territoriale a annoncé par voie de communiqué de presse, du 23 février 2016, qu'il s'engageait à accompagner le développement du service civique dans les collectivités. Le CNFPT rappelle qu'environ 1000 collectivités territoriales accueillent déjà des jeunes en service civique. La CGT doit donc rester vigilante à la nature des missions qui sont confiées à ces jeunes et les conditions dans lesquelles ils les exerceront. ♦

Examen d'un décret qui prévoit la promotion de 300 agents spécialisés dans la police



## Commission statutaire consultative du 13 juillet 2016

### DÉCRET PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES TECHNICIENS DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE

Le projet de décret prévoit l'application, sur cinq ans, d'une mesure exceptionnelle de promotion de 300 agents spécialisés de police technique et scientifique prévue par le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale. Cette mesure déroge aux dispositions du statut général des fonctionnaires, en ce sens que le nombre annuel de promotions de C en B sera fixé dans un arrêté interministériel et ne sera donc pas défini en application d'une proportion des recrutements dans le corps par concours, détachements et intégrations directes. Le projet introduit, en outre, une condition de détention du permis B pour la titularisation, le détachement et l'intégration directe dans le corps - autre disposition dérogatoire au statut général des fonctionnaires.

Les amendements de l'UNSA demandaient que le texte prévoit soit la reconduction de la durée du plan de valorisation, soit que au moins 60 agents soient concernés par le plan.

Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur les 2 amendements considérant que le respect du plan par l'administration n'est pas de nature juridique mais relève d'une volonté politique.

#### Vote sur l'amendement 1 :

**Pour :** CGC – CGT – UNSA

**Contre :** FO

**Abstention :** CFDT – FSU – Solidaires

#### Vote sur l'amendement 2 :

**Pour :** CFDT – CGC – CGT – FO – FSU – UNSA

**Abstention :** Solidaires

#### Vote global sur le texte :

**Pour :** CFDT – CGC – CGT – FO – FSU – UNSA

**Abstention :** Solidaires.



### ABROGATION DES DÉCRETS PORTANT STATUTS PARTICULIERS DES CORPS DE FONCTIONNAIRES HORS CATÉGORIE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT À MAYOTTE

Le projet de décret portant abrogation des décrets portant statuts particuliers des corps de fonctionnaires hors catégorie des administrations de l'État à Mayotte et accordant une reprise d'ancienneté dans les corps de catégorie C et assimilés de la fonction publique de l'État aux fonctionnaires ayant appartenu à ces corps propose d'abroger les quatre décrets portant dispositions statutaires applicables aux corps des agents administratifs, des agents techniques, des surveillants pénitentiaires et des agents des douanes. Par ailleurs, la totalité de l'ancienneté acquise à compter du 8 avril 2009 dans

les corps dits « passerelles » est reprise ainsi que les trois quart de l'ancienneté acquise entre 2005 et 2009.

La CGT a saisi l'opportunité d'attirer l'attention de la DGAFP sur deux points

- Les droits à la retraite IRCANTEC sont liés par la loi sur l'égalité réelle à la mise en œuvre d'un accord conventionnel instituant l'AGIRC-ARRCO à Mayotte. La Fonction publique étant une des tutelles de l'IRCANTEC doit s'intéresser à ce sujet. Si rien n'est fait, nous ne sortirons pas du « minimum vieillesse généralisé ».

- La montée en qualification des fonctionnaires mahorais a déjà été débattue. Le retour à des formes de pré-recrutement dans les DOM suggéré par la FSU est, pour la CGT, tout à fait adapté à Mayotte. Même si le statut de contractuel précédant la titularisation définitive dans le cadre pré-recrutements en A et en B ne convient pas la CGT, il est nécessaire que la fonction publique se saisisse de ces nouvelles possibilités.

L'amendement de la CGT traduit la demande commune des organisations syndicales d'une reprise de l'ancienneté à hauteur de 75 % pour les services publics antérieurs à 2005 pour les agents titulaires comme pour les agents non titulaires de la collectivité, qu'ils aient été intégrés à la Fonction publique d'Etat directement ou après passage par un corps passerelle. L'amendement de la CGT aurait vocation à s'appliquer aux deux autres versants de la Fonction publique. Il traduit une volonté politique de toutes les organisations syndicales et correspond à l'engagement pris le 3 juin par la Fonction publique.

La CGT a rappelé que le reclassement de la quasi-totalité des agents de la collectivité territoriale au 1er échelon a conduit à l'écrasement des qualifications et des fonctions exercées.

Par ailleurs, la difficulté de reconstitution des services publics effectués par tous les agents ne doit pas conduire à la privation de leurs droits. Pourquoi ne pas s'inspirer de la circulaire sur la prise en compte de services pour lesquels un document papier n'existe pas, publiée par la CNAV ?

**L'amendement CGT est adopté à l'unanimité.**

**Le texte global est voté à l'unanimité.**





© Fotolia

## BILAN DE GESTION DU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT.

Le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 a fixé le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, celui du 30 septembre 2013 a eu pour objet principal de procéder à l'intégration, à compter du 2 octobre 2013, dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, des membres des treize corps ministériels suivants: les attachés d'administration des services du Premier ministre, des affaires sociales, de l'agriculture et de la pêche, de la culture et de la communication, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de l'équipement, de l'intérieur et de l'outre-mer, des juridictions financières, de la justice, du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Office national des forêts. Le texte a également fixé les modalités d'adhésion des membres des trois corps en extinction suivants: les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU), les directeurs de préfecture et les chefs des services administratifs du Conseil d'Etat.

Le mouvement s'est poursuivi en 2014 avec l'intégration des membres de deux corps relevant du ministère de la

défense: les attachés d'administration et les directeurs des services déconcentrés.

En 2015, ont été intégrés les attachés d'administration de l'aviation civile et en 2016 les officiers de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Les attachés d'administration de l'Etat est un corps interministériel relevant du Premier ministre, à gestion ministérielle (CIGeM). Le ministre chargé de la Fonction publique doit présenter, tous les deux ans, à la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat un bilan de la gestion du corps, sur la base des rapports établis par les autorités de rattachement.

La CGT a rappelé qu'elle ne s'est pas opposée à la création du CIGeM, puisqu'elle s'est abstenue sur le décret constitutif du corps, même si elle s'oppose au caractère fonctionnel du 3e grade, le GRAF.

Elle a considéré qu'un corps, déjà en partie géré par la DGAFP, puisque formé par des IRA sous tutelle de la Fonction publique, et constituant le vivier du corps interministériel des administrateurs civils, pouvait être piloté dans le cadre d'un corps interministériel par la DGAFP.

Le bilan présenté est un bilan de cadre statutaire et non de corps interministériel. La disjonction totale entre les missions et les fonctions du corps, et la problématique statutaire est plus qu'inquiétante. Le bilan du pilotage actuel est réalisé comme si nous étions déjà dans des cadres statutaires transversaux servant de simples supports de gestion, comme le proposent certains dans le cadre de la future campagne électorale. Les décrets particuliers des corps de la Fonction publique de l'Etat ne sont pas simplement l'équivalent d'une convention collective, ils permettent la mise en œuvre de missions publiques et sont des éléments constitutifs du statut.

La CGT considère qu'il est justifié

que les agents de catégorie B en PNA puissent se présenter à l'examen professionnel de leur ministère d'affectation. Enfin, sur la question des mobilités, les attachés ne jugent pas le CIGeM réellement interministériel.

Ne peut-on lire en toile de fond du bilan présenté, l'extension à l'avenir des corps interministériels?

La perspective, réaffirmée à de nombreuses reprises par la Fonction publique de créer des corps interministériels de secrétaires administratifs (70000 agents) et d'adjoints administratifs (120000 agents) n'est pas confortée par ce bilan, puisque la Fonction publique a fait la preuve de son incapacité à gérer un corps interministériel, alors que pour les attachés (30000 agents) il a toutes les cartes en main. La voie la plus efficace dans l'Etat pour répondre aux besoins de transversalité dans la Fonction publique est bien plutôt de maintenir des corps ministériels tout en faisant évoluer ensemble les corps homologues grâce à un travail entre ministères pilotes et Fonction publique.

Il faut être vigilant face aux projets de déconstruction du statut avec l'alternance politique qui pourrait venir en 2017. La problématique de fond repose sur la construction d'une approche statutaire transversale préservant le statut. Il faut lier missions, fonctions et statuts particuliers. La CGT ne nie pas le fait qu'il faille de la transversalité dans la Fonction publique de l'Etat, qui pourrait même conforter le statut. ♦



© Fotolia



© Fotolia



18 mai 2010) et qu'à ce titre ceux-ci ont l'obligation de sécurité et de résultat sur la préservation de la bonne santé physique et mentale de leurs employés.

>> « Améliorer les possibilités de recours au temps partiel thérapeutique et les dispositions relatives au fractionnement des congés pour raison de santé, puis étudier les conditions d'une meilleure prise en compte des maladies chroniques et du maintien du lien avec l'agent au cours de son absence »

>> « Instaurer un accompagnement social personnalisé lors du retour à l'emploi » : nous sommes d'accord avec ces deux propositions à condition de travailler sur l'entretien et la désignation de la personne qui le fait passer. Pour la CGT, ces formes d'accompagnement ne doivent pas incomber à la seule hiérarchie.

>> « Créer un seuil minimal de trois visites annuelles de sites par membre du CHSCT » : Une fausse bonne idée qui ne serait possible qu'à condition d'augmenter le nombre de jours de délégation. Par exemple, pour un CHSCT qui couvre jusqu'à 199 agents, deux jours sont octroyés, comment effectuer trois visites ?

De plus, il paraît difficile d'imposer ce qui relève d'une prérogative propre au CHSCT, comme il paraît tout aussi inconcevable de dicter aux mandatés ce qu'ils peuvent se permettre durant leurs heures de délégation ! Pour que les mandatés puissent effectuer correctement leur travail, ils doivent avoir accès à l'intégralité des locaux. Le décret 82-453 le prévoit ; dans les faits, les administrations mettent des « bâtons dans les roues », exigeant des délais pour que les mandatés déposent leurs heures de délégation. Imposer de savoir ce que font les mandatés pendant ces heures, c'est inadmissible !

#### MISSIONS DES AP/CP

D'autres propositions d'actions répondent à nos demandes comme « Améliorer la formation des AP/CP et des ISST » ou « Clarifier les missions des AP/CP » ou encore « Clarifier les missions des ISST » car les derniers chiffres de la DGAFP montrent la faible quotité de temps consacrée à cette fonction. De plus ces agents ne sont pas remplacés dans leur travail d'origine quand ils consacrent du temps à leur fonction d'AP/CP. Nous proposons une quotité de 50% afin de créer un demi-poste pour qu'ils soient remplacés. Nous demandons également plus d'ISST, qu'ils ne soient pas des « faisant-fonction » mais qu'un corps soit créé afin qu'ils possèdent des pouvoirs d'injonction.

La dernière réunion en date (au moment où cet article a été rédigé) portait sur la médecine de prévention. La pénurie de médecins et particulièrement des médecins de prévention et du travail (pour le secteur privé) nécessite des mesures urgentes. Il est important que le médecin de prévention puisse analyser le travail et puisse effectuer son tiers-temps sur le lieu de travail afin de vraiment connaître le travail que doivent accomplir les agents. Les pistes de la DGAFP abordent des aspects intéressants comme les services de médecine de prévention et l'équipe pluridisciplinaire qui accompagne le médecin. Si nous sommes favorables à ces deux points, il y a des limites à l'exercice. Sur l'équipe pluridisciplinaire, celle-ci doit comporter des infirmier.e.s, des ergonomes, des psychologues du travail, etc. mais une question importante se pose : Comment le médecin peut-il coordonner une équipe prétendument indépendante quand ses membres se trouvent sous l'autorité hiérarchique de l'administration ? L'indépendance doit être réelle afin que le médecin ne soit pas soumis au diktat de rentabilité et agisse pour préserver la santé des agents, qu'il ne soit soumis à aucune pression l'incitant à déclarer inapte des agents dont l'administration veut se débarrasser.

#### MÉDECINE DE PRÉVENTION

Pour les services de médecine de prévention, la DGAFP envisage plusieurs schémas d'organisation :  
« 1 – les ministères se répartiraient territorialement la prise en charge de la médecine de prévention, comme cela est le cas pour les ISST, un ministère pilote étant identifié dans chaque département, ou  
2 – les médecins de prévention resteraient rattachés à leur ministère d'origine pour leur gestion mais seraient payés et suivis sur le programme 333 ». (programme 333: Moyens mutualisés des administrations déconcentrées).

Nous sommes circonspects car quelle garantie avons-nous que les avancées obtenues dans un champ ministériel ne disparaîtront pas ? Comment un médecin de prévention connaissant le milieu professionnel dans lequel il intervient, peut-il aussi bien connaître un autre champ ministériel ?

En raison du calendrier électoral, le gouvernement veut agir vite, le cycle de groupes de travail techniques est en cours. Nous avons décidé de « jouer le jeu » afin d'obtenir des avancées concrètes pour les agents en matière de SST car il existe une réelle possibilité. ♦



Le 6 juin 2016, une rencontre entre le collectif retraités de l'UGFF-CGT et le bureau de l'UGFF-CGT a eu lieu à Montreuil.

Elle avait pour objectif de dresser un état des lieux de l'activité du collectif et de travailler des propositions permettant son déploiement. Après un riche débat, il a été convenu les décisions suivantes :

- Une audience sera demandée au cabinet de la ministre de la Fonction publique sur les revendications de retraités de la fonction publique de l'Etat,
- La construction de collectifs de retraités de la FPE au niveau des anciennes régions sera engagée partout où cela est réalisable dans un délai rapide,
- Un espace dédié aux questions des retraités sera ouvert sur le site de l'UGFF-CGT,
- Une rubrique bimestrielle du journal « Fonction Publique » leur sera entièrement dédiée,
- Une rencontre entre l'UGFF-CGT et son collectif sera organisé avec l'UCR, ainsi qu'avec le responsable confédéral chargé du suivi des comités régionaux CGT pour exposer le travail engagé,
- Le travail commun entre les camarades de formation spécialisée du Conseil commun de la FP et ceux du collectif sera favorisé,
- L'activité du collectif, en sa présence, fera l'objet d'un débat de la Commission exécutive de l'UGFF-CGT.

Le travail engagé par le collectif depuis deux ans et la dynamique créée par ces décisions ne peuvent qu'encourager toutes les organisations à prendre toute leur part dans le travail en direction des retraités de l'Etat, notamment, par la continuité syndicale, pour la satisfaction de leurs justes revendications. ♦

## >> LOGEMENT:

### L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

L'AIP est une aide non remboursable destinée à contribuer à la prise en charge de dépenses réellement engagées par l'agent au titre de son premier mois de loyer, y compris la provision pour charges ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, dans le cas d'une location vide ou meublée.



#### Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État;
- les ouvriers d'État;
- les magistrats stagiaires et les magistrats;
- les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- les agents recrutés par la voie du PACTE.

Peuvent également bénéficier de l'AIP les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n° 148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté pris l'application de l'article 4-1 du décret du 6 janvier 2006 cité en référence.



#### A quelles conditions ?

Sous réserve de certaines conditions d'attribution prévues ci-après, l'AIP est accordée :

- dans sa forme générique, quelle que soit la région d'affectation du bénéficiaire;
- dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux bénéficiaires exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.



#### Conditions d'attribution

Pour obtenir le bénéfice de l'AIP (quelle que soit sa forme), l'agent doit :

- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année n-2, inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances, dans la tranche de bonification la moins avantageuse, pour une seule part fiscale (un seul revenu au foyer du demandeur de l'AIP) ou deux parts fiscales (plus d'un revenu au foyer du demandeur). Le nombre de revenus au foyer du demandeur est apprécié à la date de la demande.

• Si le demandeur a connu, entre l'année n-2 et le moment où il fait sa demande, un changement de sa situation familiale, tel qu'un divorce, une rupture en cas de pacte civil de solidarité, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à une reconstitution de son revenu fiscal de référence n-2 sur la base de sa nouvelle situation familiale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur.

• Si le demandeur présente trois avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition au titre de l'année n-2 du fait de son mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité, son revenu fiscal de référence résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis d'impôt.

• Lorsque le demandeur était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, un revenu fiscal de référence est reconstitué, en prenant en compte les revenus déclarés en son nom sur la déclaration de revenus de ses parents. Il est, pour ce faire et le cas échéant, appliqué à ces revenus le ou les abattements prévus par la réglementation fiscale en vigueur.



#### Conditions administratives

Pour obtenir le bénéfice de l'AIP générique, l'agent doit, en plus des conditions de ressources exposées ci-dessus :

- avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, concours interne, troisième concours);
- avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité;
- avoir fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, soit par la voie du PACTE.

Pour obtenir le bénéfice de l'AIP-Ville, l'agent doit, en plus des conditions de ressources exposées ci-dessus, exercer la majeure partie de ses fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ne peuvent bénéficier de l'AIP générique et de l'AIP-Ville, les agents :

- bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement;
- attributaires d'un logement de fonction;
- accueillis en foyer-logement.

L'AIP générique et l'AIP-Ville ne sont pas cumulables pour un même logement.

Par ailleurs, l'AIP ne peut, pour le même logement, se cumuler avec des aides au financement du logement locatif attribuées au niveau ministériel. Pour un même logement, l'octroi de l'une des prestations est exclusif de l'autre.

En revanche, l'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, le dépôt de garantie exigé à l'entrée dans un logement locatif, les frais de déménagement et les frais d'agence.

Chaque agent ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville.



## Montant de l'AIP

Qu'il s'agisse de l'AIP générique ou de l'AIP-Ville, les montants maxima de l'aide varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

### 900 €

**pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville;**

### 500 €

**pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.**

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Dans le cas de deux agents mariés, liés par un pacte civil de solidarité, ou vivant en concubinage, l'aide est versée au titulaire du bail de location; si le bail est établi au nom des deux agents, l'aide est demandée par l'un ou l'autre d'entre eux, désigné d'un commun accord.

Dans le cas d'un agent vivant en colocation et cosignataire du bail et qui ne serait pas dans l'une des situations matrimoniales évoquées au paragraphe précédent, le montant pris en compte pour la détermination de ses droits correspond à sa participation au paiement du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail ainsi que du dépôt de garantie. Dans ce cas et par dérogation, plusieurs aides peuvent être attribuées pour un même logement.

**Dossier à télécharger sur :**

**[www.aip.fonctionpublique.fr](http://www.aip.fonctionpublique.fr)**



## Procédure d'attribution

**La demande d'attribution de l'AIP doit être présentée par l'agent au service social de son administration dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location.**

En sus du formulaire de demande dûment complété, la demande de l'agent, quel que soit le type d'AIP, doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie complète du bail souscrit à titre onéreux faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie payé;

- un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent, et attestés par le propriétaire ou son mandataire;

- une copie des factures relatives aux frais de déménagement;

- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur;

- une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année n-2. Si le foyer dispose de plus d'un revenu, il sera présenté copie de l'avis d'impôt en cas de déclaration de revenus unique ou copie des avis d'impôt en cas de déclarations séparées. Si l'agent était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, il fournira à l'appui de sa demande une copie de la déclaration de revenus de ses parents;

- dans le cas de deux agents mariés, liés par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage, une déclaration sur l'honneur attestant de la situation matrimoniale et désignant l'un des deux membres du couple comme bénéficiaire de l'aide;

- dans le cas d'agents vivant en colocation et cosignataires du bail et qui ne sont pas dans une des situations matrimoniales visées au paragraphe précédent, une déclaration sur l'honneur attestant du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charge comprise, des frais d'agence et de rédaction de bail ainsi que du dépôt de garantie;

- l'agent attestera sur l'honneur qu'il ne demande pas à bénéficier pour la seconde fois de l'AIP générique ou de l'AIP-Ville.

En plus des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété, pour une demande d'AIP générique, par :

- une attestation du supérieur hié-

rarchique de l'agent, établie suivant le modèle fourni en annexe du formulaire de demande, précisant le mode de recrutement du demandeur (concours externe, concours interne, troisième concours, recrutement sans concours prévu par le statut particulier, recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, recrutement par la voie du PACTE), la date d'affectation (directement à la suite du recrutement ou d'une période de formation dans une école administrative lorsque le demandeur y a été immédiatement admis à la suite de son recrutement) et la résidence administrative de l'intéressé.

En plus des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété, pour une demande d'AIP-Ville, par une attestation du supérieur hiérarchique de l'agent, établie suivant le modèle fourni en annexe du formulaire de demande, précisant la date d'affectation de l'intéressé et sa résidence administrative, suivis de la mention « exerçant la majeure partie de ses fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Le gestionnaire instruit la demande et informe l'agent de la suite qui lui est donnée. Il assure également le traitement des réclamations pour le compte de l'État. Seules les contestations des rejets de réclamation peuvent être adressées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique. ♦



## - À NOTER -

>> la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat tient compte, pour l'attribution de l'AIP-Ville, de la suppression des ZUS et de la mise en place, à partir du 1er janvier 2015, des quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein desquelles certains agents seront amenés à exercer la majorité de leurs fonctions. Il faut donc se reporter aux deux décrets ci-dessous :

- Décret no 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française;

- Décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Nous demandons une revalorisation de l'AIP et porterons à nouveau cette revendication au CIAS.



© Office tourisme 93

MUSÉE DE  
**L'HISTOIRE  
VIVANTE**

**MONTREUIL**

**TRANSPORTS EN COMMUN**

métro ligne 9 station Mairie de Montreuil puis bus 122, arrêt Parc Montreuil ;  
ou RER A station Val de Fontenay puis bus 122 ou 301, arrêt Parc Montreuil.

## LE MUSÉE

Musée d'histoire ouvrière et sociale, musée de France depuis 2002, ses activités culturelles et scientifiques sont aujourd'hui reconnues au sein du tissu muséographique, de la communauté scientifique et par les milieux universitaires et scolaires.

Centre d'expositions temporaires, de documentation et d'archives, établissement à vocation pédagogique, le musée de l'Histoire vivante accueille tous les publics. Les collections iconographiques conservées au musée sont aussi souvent sollicitées pour la production d'ouvrages, de films et documentaires.

L'activité du musée relève de deux aspects : son activité en tant que tel (une à deux expositions par an) et son projet de transformation en un musée à dimension nationale d'Histoire du mouvement ouvrier. ♦

### INFORMATIONS PRATIQUES

Musée de l'Histoire vivante  
Parc Montreuil  
31 bd Théophile Sueur -  
93100 Montreuil  
01 48 54 32 44 / 01 48 54 36 08

### HEURES D'OUVERTURE

mercredi / jeudi / vendredi -  
de 14h à 17h  
samedi / dimanche - de 14h à 17h30

### TARIFS

Plein tarif : 2 €  
Gratuit : étudiants, enseignants,  
chômeurs, enfants de moins de 13 ans

[www.museehistoirevivante.fr](http://www.museehistoirevivante.fr)

EXPO EN COURS > jusqu'au 31 décembre 2016

## 1936 : NOUVELLES IMAGES, NOUVEAUX REGARDS SUR LE FRONT POPULAIRE

**C**ongés payés, tandems, grévistes à casquette, occupations d'usines, bals populaires, poings levés, Espagne : autant de mots, d'expressions associés dans la mémoire collective au Front populaire. En 2016, l'exposition revient sur ce moment fort de l'histoire contemporaine française, et « un événement mythique inscrit au Panthéon des gauches » (Jean Vigreux, *Le Front populaire*, Paris, PUF, 2011).

Parler du Front populaire, c'est revenir sur les grèves, les congés payés, l'unité des gauches, son programme et les réformes sociales et culturelles adoptées. C'est aussi leur associer des visages, des corps, des voix. En premier lieu Léon Blum, Léo Lagrange et Marceau Pivert. Viennent ensuite les dirigeants communistes, Thorez en tête ; le radical Daladier ; les dirigeants de la CGT Jouhaux et Frachon ; Victor Basch pour la LDH ; et trois femmes : Cécile Brunshvicg, Irène Joliot-Curie et Suzanne Lacore, toutes trois nommées secrétaires d'État alors qu'elles n'ont ni le droit de vote, ni le droit à l'éligibilité ; des intellectuels et artistes comme Malraux, Gide, Aragon, Bernanos...

Ces visages plus ou moins connus s'accompagnent de dizaines de milliers d'autres : le peuple de France et des colonies. L'exposition éclaire ceux que l'on soustrait aux regards

ou qui sont exclus du champ photographique : travailleurs immigrés en France et militants de la cause nationaliste ou indépendantiste, là-bas, dans l'autre France, celle des colonies.

Toutes et tous ont crié des slogans - « Pain, Paix, Liberté », « le fascisme ne passera » -, fait grève et fêté leurs conquêtes sociales ; toutes et tous ont vécu avec bonheur l'avènement d'une politique novatrice en matière de culture, de loisirs et de sports.

Enfin, le Front populaire s'est accompagné d'un récit en images. Des milliers de photographies, dont celles de Capa, de Seymour dit Chim, de Cartier-Bresson, de Kertész, de Ronis, sans oublier celles de femmes photographes comme Gerda Taro, Gisèle Freund ou Nora Dumas, saisissent les mouvements des corps autant que les soubresauts politiques et sociaux. Toutes et tous ont nourri la mémoire visuelle du Front populaire, faite d'images, d'affiches, de drapeaux, d'insignes, de cortèges de manifestations, de grèves sur le tas, de tenues militantes, de casquettes, d'enfants portés sur les épaules, de visages de joies, mais aussi dès lors que l'on pense à l'Espagne, de fusils, là aussi d'insignes et de drapeaux, mais de morts et de bombardements. Une mémoire transmise de génération en génération, toujours vivante, même 80 ans après. ♦



## LA MACIF VOUS ASSURE, LE SAVIEZ-VOUS ?

**Adhérez, militez : vous êtes protégés !**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.** C'est pourquoi, quand vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

**Les Organisations syndicales font confiance à la Macif depuis près de 30 ans** pour assurer l'activité syndicale de leurs adhérents et militants. Pourquoi pas vous ?

Quelle que soit votre mission, des contrats existent pour faciliter votre engagement militant.

Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)

Document non contractuel. Garanties proposées sous réserve des exclusions mentionnées aux contrats.  
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond - 79037 Niort cedex 9.



**LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE**